

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai à 10h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

PRESENTS : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Catherine FROMAGE, M. Jean-Yves GALVAING, Mme Eva CUBIZOLLES, M. Jean Claude ARRESTÉ, M. Bernard BRUN, M. Gilles PAULET, Mme Annie SEYS, Mme Danielle VASSON, M. Jean-Paul ALARY, M. Axel WIMMEL, Mme Cendrine ALLAIS, Mme Patricia CHAPUT, Mme Delphine COUSINIÉ, M. Stéphane MAURY, M. Robert DELABRE, Mme Élodie PINEAU, Mme Audrey GRANET, M. Thomas HEYRAUD, M. Paul BRAULT, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD, M. Dominique SCALMANA, Mme Stéphanie PICARD, M. Jean-François BLANC, Mme Audrey BROUTIN ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Thomas HEYRAUD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

1. Installation du Conseil Municipal
2. Election du Maire
3. Détermination du nombre de postes d'adjoints
4. Election des adjoints
5. Communication de la charte de l'élu local
6. Tableau du Conseil Municipal
7. Délibération relative aux délégations du conseil municipal au Maire

Annexe :

Discours de M. Antoine DESFORGES, Maire de Vic le Comte

1. Installation du Conseil Municipal
2. Election du Maire
3. Détermination du nombre de postes d'adjoints

- 1 -

DÉPARTEMENT	COMMUNE :	Communes de 1 000 habitants et plus
Puy de Dome	VIC LE COMTE	Élection du maire et des adjoints
ARRONDISSEMENT	Clermont-Ferrand	

Effectif légal du conseil municipal

29	Nombre de conseillers en exercice	29
----	-----------------------------------	----

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le samedi 23 du mois de Mai à 10h30, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-280 du 23 mai 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune VIC LE COMTE.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

1. M. Antoine DESFORGES	16. Mme Cendrine ALLAIS
2. Mme Cécile DURAND	17. M. Bernard BRUN
3. M. Robert DELABRE	18. Mme Danielle VASSON
4. Mme Valérie DUPOUYET- BOURDUGE	19. M. Jean-Paul ALARY
5. M. Gilles PAULET	20. Mme Annie SEYS
6. Mme Catherine FROMAGE	21. M. Axel WIMMEL
7. M. Laurent BÉGON-MARGERIDON	22. Mme Delphine COUSINIÈ
8. Mme Éva CUBIZOLLES	23. M. Stéphane MAURY
9. M. Cyrille FAYOLLE	24. M. Dominique SCALMANA
10. Mme Patricia CHAPUT	25. Mme Stéphanie PICARD
11. M. Thomas HEYRAUD	26. M. Paul BRAULT
12. Mme Élodie PINFAU	27. Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD
13. M. Jean-Yves GALVAING	28. M. Jean François BLANC
14. Mme Audrey GRANET	29. Mme Audrey BROUTIN
15. M. Jean-Claude ARESTÉ	

Absents¹ :

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Roland BLANCHET, Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Thomas HEYRAUD a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. Bernard BRUN, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 29 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme Audrey GRANET et Mme DAFFIX-RAYNAUD Catherine.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- | | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 29 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 1 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] | 28 |
| e. Majorité absolue ⁴ | 15 |

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DESFORGES Antoine	22	Vingt-deux
SCALMANA Dominique	6	Six
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin⁵

- | | |
|--|--|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] | |
| e. Majorité absolue ⁴ | |

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. I. 86 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Antoine DESFORGES a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Antoine DESFORGES élu Maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations entières, la commune disposait, à ce jour, de 8 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 8 le nombre des adjoints au Maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de zéro minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté que deux listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire avaient été déposées. Cette liste est jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	1
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	28
e. Majorité absolue ⁴	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DURAND Cécile	22	Vingt-deux
SCALMANA Dominique	6	Six
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin⁷

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]
e. Majorité absolue ⁴

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Mme Cécile DURAND** Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations⁹

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, cressé et clos, le samedi 23 mai 2020 à 12 h 00, en double exemplaire¹⁰ a été, après lecture, signé par le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire,

Antoine DESFORGES



Le conseiller municipal le plus âgé,

Bernard BRUN

Spree

Le secrétaire,

Thomas HEYRAUD

~~Heyward~~

Les assesseurs.

Audrey GRANET et

Catherine DAFFIX-RAYNAUD

A line drawing of a single neuron. It features a central soma (cell body) with a nucleus. Two distinct processes extend from the soma: a long, thin axon on the right and a shorter, more complex dendrite on the left. The axon has a small, triangular structure at its tip.

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'Etat.

4. Election des adjoints

DÉPARTEMENT
PUY DE DÔME

COMMUNE : VIC LE COMTE

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS
FEUILLE DE PROCLAMATION
annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Fait à Viz le Comte, le 23 mai 2020

Le visiteur
(ou son remplaçant),
M. Antoine DESFORGES

Le conseiller municipal
le plus âgé,
M. Bernard BRUN

Le scandale,
Thomas HEYRAUD

5. Communication de la charte de l'élu local

« Charte de l'élu local

« 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

6. Tableau du Conseil Municipal

DÉPARTEMENT PUY DE DOME	COMMUNE de VIC LE COMTE	Communes de 1 000 habitants et plus
ARRONDISSEMENT CLERMONT-FERRAND		

Effectif légal du conseil municipal

29

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prenant rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints pris les conseils municipaux.

L'ordre des rangs des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-30, par l'ordre de nomination, entre adjoints du même rang, sur la même liste de candidature, fonction d'âge, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales.

1^{er} En date la plus ancienne de nomination/re nomination depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2^{me} Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3^{me} En cas d'égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (bulletin unique)
Maire	M.	Antoine DESFORGES	22/03/1986	15/03/2020	1 172
Premier adjoint	Mme	Cécile DURAND	06/01/1976	15/03/2020	1 172
2 ^{me} adjoint	M.	Laurent BÉGON-MARGERIDON	12/10/1974	15/03/2020	1 172
3 ^{me} adjoint	Mme	Valérie DUPOUYET-BOLARDUGE	07/03/1982	15/03/2020	1 172
4 ^{me} adjoint	M.	Cyrielle FAYOLLE	23/05/1970	15/03/2020	1 172
5 ^{me} adjoint	Mme	Catherine FROMAGE	03/08/1972	15/03/2020	1 172
6 ^{me} adjoint	M.	Jean-Yves GALVAING	13/05/1959	15/03/2020	1 172
7 ^{me} adjoint	Mme	Eva CUBIZOLLES	03/06/1978	15/03/2020	1 172
8 ^{me} adjoint	M.	Jean Claude ARESTE	07/12/1949	15/03/2020	1 172
Conseiller municipal	M.	Bernard BRUN	14/07/1947	15/03/2020	1 172
Conseiller municipal	M.	Gilles PAULLET	21/05/1948	15/03/2020	1 172
Conseiller municipal	Mme	Annie SEYS	13/10/1949	15/03/2020	1 172
Conseiller municipal	Mme	Danielle VASSON	19/08/1951	15/03/2020	1 172
Conseiller municipal	M.	Jean-Paul ALARY	23/04/1964	15/03/2020	1 172
Conseiller municipal	M.	Axel WITMEL	10/09/1985	15/03/2020	1 172
Conseiller municipal	Mme	Cendrine ALLAIS	21/08/1969	15/03/2020	1 172
Conseiller municipal	Mme	Patricia CHAPUT	11/04/1970	15/03/2020	1 172
Conseiller municipal	Mme	Delphine COUSINIÉ	19/03/1975	15/03/2020	1 172
Conseiller municipal	M.	Stéphanie MAURY	28/10/1978	15/03/2020	1 172
Conseiller municipal	M.	Robert DELABRE	13/08/1978	15/03/2020	1 172
Conseiller municipal	Mme	Élodie PINCAU	24/03/1981	15/03/2020	1 172
Conseiller municipal	Mme	Audrey GRANET	14/01/1982	15/03/2020	1 172
Conseiller municipal	M.	Thomas HEYRAUD	09/06/1995	15/03/2020	1 172
Conseiller municipal	M.	Paul BRAULT	12/05/1955	15/03/2020	833
Conseiller municipal	M.	Dominique SCALMANA	11/12/1958	15/03/2020	833
Conseiller municipal	Mme	Catherine DAFFIX	01/06/1962	15/03/2020	833
Conseiller municipal	Mme	Stéphanie PICARD	28/04/1973	15/03/2020	833
Conseiller municipal	M.	Jean-François BLANC	07/02/1978	15/03/2020	833
Conseiller municipal	Mme	Audrey BROUTIN	16/10/1978	15/03/2020	833

A Vic le Comte, le 23 mai 2020

Certifié par le Maire,
M. Antoine DESFORGES



L'ensemble des élus ont pris actes du tableau du Conseil Municipal.

7. Délibération relative aux délégations du conseil municipal au Maire

M. DESFORGES rappelle à l'assemblée que cette délibération, vu le contexte sanitaire actuel lié au Covid 19, a été préconisée par l'Etat.

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour la durée de son mandat, pour les attributions suivantes, afin de faciliter le fonctionnement de la collectivité :

***les parties en gras étant celles qui encadrent la délégation dans les conditions fixées par le CM**

- 1 D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par des services publics municipaux ;
- 2 de fixer, **quand l'urgence est justifiée**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3 de procéder, **dans le limite des crédits inscrits au compte 16**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **dont le montant est inférieur à 300 000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5 de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6 de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- 7 de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8 de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 10 de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11 de fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12 de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13 de décider de la création de classe dans les établissements d'enseignement ;
- 14 de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15 d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au

1er alinéa de l'article L 213-3 de ce même code, **excepté les transactions ne faisant pas l'objet d'accord amiable**.

- 16 d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; **les décisions prises en la matière concerneront toutes les actions y compris les procédures d'urgence, dans lesquelles la commune pourra être amenée à ester en justice et ce :**
 - **auprès de toutes les juridictions, tant administratives que judiciaires, y compris commerciales et prud'homales**
 - **tant en première instance, qu'en appel ou en cassation,**
 - **aussi bien en défense qu'en demande,**
 - **y compris en matière de plaintes devant les juridictions pénales, avec ou sans constitution de partie civile**
- 17 de régler les conséquences dommageables des accidents où sont impliqués des véhicules municipaux, **excepté les accidents entraînant des dommages corporels**.
- 18 de donner en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme l'avis de la commune, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19 de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code , dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20 de réaliser, au nom de la commune les lignes de Trésorerie **sur la base d'un montant maximum de 300 000 €**.
- 21 d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.
- 22 D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
 - **De prendre acte que conformément à l'article L 2122-23 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil de l'exercice de cette délégation ;**
 - **De prendre acte que conformément à l'article L 2122-23 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes mesures de publicités, notifications et transmissions légales et réglementaires ;**
 - **De confirmer que la présente délégation peut être exercée par le suppléant de M. le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.**

Avant de répondre aux questions de l'assemblée, M. DESFORGES précise que le Maire rendra compte de chaque décision.

Il rappelle qu'en cas d'absence du maire, l'administration de la Commune doit continuer, la délégation de signature du maire sera confiée à 2 adjoints, Cécile DURAND, première adjointe et à Laurent BÉGON-MARGERIDON, adjoint aux solidarités et aux affaires sociales.

M. SCALMANA, de la liste d'opposition « Soyons Vic » s'interroge à propos de cette délibération par le nombre de délégations, ainsi que sur l'utilité de certaines délégations. Il redoute, même s'il comprend le caractère à désengorger le Conseil Municipal sur certains sujets, que la démocratie participative soit mise de côté et que cela empêche le débat.

Au vu de l'ensemble de ces délégations il se demande où est la place du Conseil Municipal une fois ces délégations accordées ?

M. SCALMANA prend comme exemple l'article 4 : pour rappel : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 300 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; au regard d'autres communes le montant semble élevé. Il cite Mond'Arverne où cette délégation existe mais pour un montant de 150 000 €.

Il propose à M. le Maire de reporter ce vote à un prochain conseil.

M. DESFORGES souligne que ce type de délégation du Conseil Municipal au maire existe dans toutes les communes pour faciliter le fonctionnement courant. Les assemblées se réunissent afin de prendre les décisions, les grandes orientations, mais au vu du fonctionnement quotidien d'une Collectivité, il est impossible de réunir le conseil municipal toutes les semaines.

M. DESFORGES précise qu'à chaque conseil municipal il rendra compte de ces délégations dans le détail à l'assemblée délibérante. Par ailleurs, certaines décisions du Maire reposent sur des propositions d'instances. Il prend comme exemple la commission d'appel d'offres ou siégera également l'opposition, statuera et le maire signera avec les entreprises sélectionnées et retenues.

Il répond également concernant le montant de 300 000 € HT, c'est un seuil permettant de ne pas bloquer certains projets, quant au montant exprimé de Mond'Arverne, étant une collectivité de services, le budget fonctionnement est conséquent alors que le budget investissement est moindre que celui d'une Commune donc ce n'est pas comparable.

Concernant la démocratie participative et représentative, ainsi que la place du conseil municipal, M. DESFORGES exprime son engagement total dans l'exercice de ses fonctions qui lui ont été accordé. Les concitoyens seront associés autant que possible et ils leur sera rendu-compte des décisions prises par le conseil municipal, M. DESFORGES précise également que le rôle du conseil municipal est de contrôler l'exécutif et prendre les

grandes décisions. Il rappelle également comme indiqué dans la délibération que ces montants sont proposés dans la limite des montants inscrits au budget de la Commune. Cette délibération préconisée par l'Etat et permettant d'assurer le fonctionnement de la Commune ne sera donc pas remis au vote ultérieur du conseil municipal. En cas de besoin, le Conseil Municipal peut toujours modifier ces délégations au fil du mandat

M. SCALMANA propose de reprendre la délibération ligne par ligne afin de regarder ensemble de quoi il en retourne, ce que refuse M. DESFORGES. En effet cette délibération reprend l'application stricte du CGCT, de plus il lui rappelle qu'il été proposé une concertation avant le conseil municipal ce qui n'a pas été demandé.

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pour la durée de son mandat à 23 voix pour et 6 voix contre (M. Paul BRAULT, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD, M. Dominique SCALMANA, Mme Stéphanie PICARD, M. Jean-François BLANC, Mme Audrey BROUTIN) pour les attributions mentionner ci-dessus, afin de faciliter le fonctionnement de la collectivité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h00.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 8 juin 2020.

Annexe :

Discours de M. Antoine DESFORGES, Maire de Vic le Comte (prononcé après son élection)

Mesdames, Messieurs,
Cher(e)s collègues,

Comme il est de tradition, j'ai l'honneur de m'adresser au Conseil municipal après l'élection du Maire et, à travers vous, à l'ensemble des vicomtoises et vicomtois. Avant toute chose, je veux commencer cette intervention en vous remerciant.

Remercier Roland Blanchet, qui a installé les nouveaux élus, ainsi que Bernard Brun, qui a présidé le Conseil municipal pour l'élection du nouveau Maire, en sa qualité de doyen d'âge ;

Remercier celles et ceux d'entre vous qui ont choisi de m'élire pour être Maire de Vic-le-Comte. Fonction dont je mesure pleinement l'importance des responsabilités ;

Remercier les vicomtoises et les vicomtois qui ont accordés leur confiance à l'équipe que j'ai eu l'honneur de conduire, que je salue et remercie à nouveau, en particulier celles et ceux qui ne siègent pas autour de cette table du Conseil municipal.

Je veux également saluer celles et ceux qui ont fait un autre choix, ainsi que les femmes et les hommes qui se sont engagés autour de Dominique Scalmana. Six d'entre eux siègent désormais au Conseil Municipal, dans l'opposition, laquelle verra ses droits strictement respectés pour faire valoir ses arguments et propositions.

Au terme de ce processus démocratique, je suis maintenant en situation d'assumer la responsabilité d'être Maire de Vic-le-Comte. Vicomtois depuis toujours, ayant grandi et ayant participé à la vie associative sur ce territoire qui me tient tant à cœur et que j'aime, c'est pour moi un immense honneur. Je ferai tout pour être à la hauteur de la confiance qui m'est ainsi accordée. A titre personnel, je veux aujourd'hui remercier celles et ceux qui m'ont soutenu et accompagné au fil des années : ma famille, en particulier mon épouse, mes enfants, mes parents... ainsi que les nombreux collègues, amis et soutiens.

Bien-sûr, je serai le Maire de toutes les vicomtoises et de tous les vicomtois.

Je serai le Maire de Vic-le-Comte dans sa diversité et sa pluralité, au regard :

de la riche Histoire de notre commune, de son patrimoine remarquable et de sa vie locale très forte ;

de nos deux bourgs (Vic et Longues) et de nos villages ;

de la multitude d'acteurs de la vie locale, en particulier les acteurs économiques locaux ainsi que les associations (qu'elles agissent pour la culture, le sport ou les loisirs), dont je salue les responsables et les nombreux bénévoles ;

Je serai le Maire de Vic-le-Comte, dans une relation de proximité très forte, à l'écoute des habitantes et des habitants... et conduisant le travail de la municipalité de manière collégiale.

Je serai le Maire de Vic-le-Comte en assumant pleinement la charge symbolique que recouvre aujourd'hui encore cette fonction, dans notre cadre démocratique et républicain.

A cet égard, je veux saluer celles et ceux qui ont participé à la vie de notre commune, en siégeant au Conseil municipal au fil de l'histoire et à ceux qui ont assumé la responsabilité d'être Maire dans le passé. A leur manière, ils ont tous contribué à faire de Vic-le-Comte ce que cette belle commune est aujourd'hui.

Un mot amical et reconnaissant pour celles et ceux qui terminent leur mandat après six ans, et parfois beaucoup plus, d'action locale. Je veux leur dire, à toutes et tous, à quel point ce fut un plaisir de travailler et d'apprendre à leur côté, dans les équipes conduites par Roland Blanchet. Parmi eux, il y a plusieurs personnalités engagées depuis très longtemps : Jacques Ouvry, Michel Lonjon et Paul Barnolat. Qu'ils soient remerciés pour tout ce qu'ils ont accomplis. Un souvenir également pour Pierre Rousset, un infatigable militant sincère et très engagé, qui nous a quitté brutalement au début du dernier mandat.

Je veux maintenant rendre un hommage, non sans émotion, à mon prédécesseur, qui termine ses deux mandats de Maire, en même temps que plusieurs décennies d'engagement politique. Adjoint, Premier adjoint, conseiller municipal, Maire... Roland Blanchet est élu municipal depuis 1977, dans la cohérence avec des engagements militants très forts et durables. Conseiller général du canton de Vic-le-Comte de 1998 à 2015, il a également été Vice-Président du Conseil Général ainsi que président du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Puy-de-Dôme.

Aujourd'hui, en quittant la table du Conseil municipal, il met un terme à plus de 40 ans d'engagement public. Un page qui se tourne, avec un pincement au cœur à n'en pas douter. A cet instant si particulier, je veux te dire, Roland, que tu peux partir profiter d'autres plaisirs de la vie, avec la certitude du devoir accompli, au service de l'intérêt général et conformément aux valeurs qui te sont chères. Sois assuré de toute ma gratitude, de mon amitié et de notre reconnaissance. Entouré de tes proches et amis, je souhaite pouvoir te remettre bientôt ta nomination comme Maire honoraire, que je vais solliciter auprès de la Préfète du Puy-de-Dôme.

Cette première séance du Conseil Municipal est le point d'aboutissement du processus électoral engagé il y a plusieurs mois, dans le respect du cadre démocratique et Républicain qui est le nôtre. Comme toutes les élections municipales, ce fut un temps fort de la vie locale car il s'agit du niveau d'action publique qui est le plus proche et pour lequel nos concitoyens se sentent les plus concernés. Comme ce fut très souvent le cas au fil de l'histoire, plusieurs équipes se sont présentées aux suffrages des vicomtois.es, lesquels ont donc pu faire leur choix.

Mais ces élections municipales resteront différentes de toutes les autres, au regard de la crise sanitaire qui a frappé notre pays dans les derniers jours de campagne et après le premier tour de scrutin.

Face aux incertitudes, nos administrés ont été moins nombreux que d'habitude à se déplacer pour voter, en particulier les plus fragiles. S'il est regrettable, cet état de fait lié aux circonstances s'impose à nous.

Dans ce contexte difficile et incertain, nous avons toutes et tous assumé nos responsabilités, suite à la décision des autorités de l'Etat de maintenir le premier tour, en assurant la tenue des bureaux de vote dans les conditions sanitaires les plus strictes.

Initialement prévue le 22 mars dernier après une traditionnelle semaine de transition, cette première séance du Conseil municipal se tient finalement deux mois plus tard, dans des conditions particulières : sans public mais avec une retransmission pour assurer la publicité de la séance.

Deux mois durant lesquels les bases habituelles de l'action publique ont été bousculées, avec une impossibilité de réunir nos instances démocratiques.

Deux mois d'action intense où de nombreuses et difficiles décisions ont dû être prises, souvent dans l'urgence, et où il nous est apparu important d'informer régulièrement les habitants : Deux mois de mobilisation, en particulier pour les services publics locaux indispensables. Je veux ainsi saluer toutes celles et tout ceux qui ont œuvré dans ce climat d'incertitude, en particulier les agents municipaux et, au-delà, l'ensemble des personnels directement impliqués dans la gestion de cette crise : professions médicales et paramédicales, gendarmes et policiers, pompiers, commerçants, personnels mobilisés pour l'accueil des enfants, salariés des services à la personne, agents des services de gestion des déchets, et tous les autres.

Mais également les nombreux citoyens qui se sont mobilisés pour faire vivre la solidarité dans leur entourage, leur quartier... ou qui se sont signalés pour participer aux initiatives solidaires mises en œuvre, notamment par la commune, pour aider celles et ceux qui souffraient le plus de cette crise. Deux mois où nous avons veillé, Roland Blanchet et moi, à assurer la continuité entre l'équipe sortante et les élus amenés à assumer les responsabilités à brève échéance.

Nous sommes depuis le 11 mai dans une nouvelle phase, décidée par le gouvernement. La crise sanitaire n'est pour autant pas derrière nous. Si Vic-le-Comte est restée jusqu'à ce jour relativement préservée du COVID19, il convient d'observer la plus grande prudence et de rester mobilisés, dans le respect des indications des autorités sanitaires. C'est tout le sens de notre action depuis deux mois, cela se poursuivra autant que de besoin.

En dernier lieu, je souhaite rappeler, au nom de l'équipe municipale, le cadre dans lequel notre action s'inscrit pour les 6 prochaines années :

1/ Tout d'abord, une démocratie locale vivante. Cela passe par :

un fonctionnement collectif avec des responsabilités partagées au sein de la municipalité, autour du Maire ;

la poursuite du dialogue citoyen engagé au fil des mois, au travers de nombreux temps de dialogue ou de co construction des projets.

2/ Ensuite notre projet. Avec deux objectifs transversaux forts (Vic, Ville Durable & Vic, Ville Inclusive), il est construit autour de trois grands axes :

La préservation et la valorisation de l'environnement et du cadre de vie par la maîtrise du développement de notre territoire, la mise en œuvre de projets environnementaux ambitieux, une attention particulière à l'aménagement et à la vie de nos bourgs et villages, un soutien affirmé aux initiatives artisanales (y compris les artisans d'art) et commerciales de proximité, en particulier dans les bourgs, ainsi qu'une détermination constante pour la sécurité.

L'éducation, l'enfance et la jeunesse pour préparer l'avenir, en particulier au travers d'une action forte pour nos écoles.

La vie sociale et collective permettant d'œuvrer pour le bien vivre ensemble et afin que chacun trouve sa place dans :

Une cité solidaire, avec des services à la population confortés ;

Une vie collective forte et diverse, avec un soutien permanent aux nombreuses associations et par des activités variées et de qualité, en matière culturelle, sportive ou de loisirs.

Nous allons maintenant travailler pour inscrire cela dans le cadre du budget communal et des perspectives pluriannuelles, en fixant des priorités pour la durée du mandat. A n'en pas douter, la crise sanitaire n'aura fait que renforcer les objectifs déjà affirmés au cours de la campagne.

Pour mener cette action, je vais vous proposer de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 8 et je soumettrai à vos suffrages la liste suivante. Pour être totalement transparent, je vous indique également les délégations que je donnerai ultérieurement, par arrêté :

- Cécile Durand, 1^{ère} adjointe (cadre de vie, quotidien et sécurité)
- Laurent Bègon-Margeridon, (Solidarités et affaires sociales)
- Valérie Dupouyet-Bourduge, (Santé, alimentation et vie des ainés)
- Cyrille Fayolle (Vie culturelle et patrimoine)
- Catherine Fromage (Environnement et urbanisme)
- Jean-Yves Galvaing (Travaux et gestion du patrimoine communal)
- Eva Cubizolles (Education, enfance et jeunesse)
- Jean-Claude Arresté, (Vie sportive)

Même s'il n'y a pas de vote, je vous informe également que la municipalité comptera 5 conseillers délégués que je désignerai par arrêté :

- Bernard Brun
- Annie Seys
- Patricia Chaput
- Delphine Cousinié
- Elodie Pineau

Lors du deuxième Conseil municipal, nous évoquerons les commissions et les instances de la collectivité, ainsi que les représentations dans divers organismes.

Je veux maintenant m'adresser aux agents de la collectivité.

Tout en remerciant à nouveau celles et ceux qui se sont mobilisés pour assurer la bonne tenue du processus électoral mais également la continuité du service public pendant la crise sanitaire, je veux leur dire à toutes et tous notre gratitude. Leurs missions sont essentielles, pour faire vivre la collectivité au quotidien et au service de l'intérêt général. Comme Maire, je sais pouvoir compter sur eux et leurs compétences pour faire vivre les services publics locaux.

La Direction Générale est le pivot entre la municipalité et l'ensemble des services. Autour de la Directrice Générale des Services, dont je salue l'action depuis 2009 et à laquelle je réaffirme ma confiance pleine et entière, trois directions sont maintenant en place :

Directrice générale adjointe, en charge des ressources internes ;

Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme ;

Directrice des Services à la Population.

Maillois essentiel pour l'élaboration et la mise en œuvre de nos décisions politiques, cette équipe de direction générale a su montrer son professionnalisme et sa capacité de mobilisation pour la collectivité. Je les remercie à nouveau et les assure de notre confiance.

Au-delà du cadre communal, notre mobilisation portera également sur Mond'Arverne Communauté. Nous serons pleinement investis pour notre territoire, qui agit au quotidien pour ses 40 000 habitants. Nous le ferons dans le cadre d'une action collective, avec nos collègues des 26 autres communes de Mond'Arverne. Avec Gilles Paulet qui est particulièrement impliqué en la matière, je tiens à leur adresser un message d'amitié, de confiance et de mobilisation de Vic-le-Comte, dans l'intérêt de notre grand territoire.

Nos relations avec des partenaires extérieurs sont nombreuses. Je veux à cet instant évoquer nos liens avec l'Allemagne, au travers du jumelage Vic-le-Comte / Parsberg. Je salue nos amis et les

assure de notre engagement dans cette coopération, particulièrement nécessaire dans le contexte internationale actuel, bouleversé au plus haut point.

Pour terminer, je veux redire aux vicomtoises et aux vicomtois toute notre détermination à agir, pour eux et pour Vic-le-Comte, sur la base de nos valeurs et de nos engagements :

Valeurs de la République : Liberté, Egalité, Fraternité... ainsi que la laïcité.

Engagement pour la justice et le bien vivre ensemble ainsi que pour la défense des services publics et la préservation de l'environnement.

Engagement d'une action publique exemplaire. Etant en prise directe avec le quotidien, l'action locale conserve un fort crédit auprès des citoyens. Nous devons en être dignes, en particulier au travers de l'exemplarité dont nous devons toutes et tous faire preuve, en particulier dans l'exercice de nos fonctions.

Mes chers collègues, nous avons maintenant 6 ans de travail devant nous, au service de Vic-le-Comte, des Vicomtoises et des Vicomtois. Sur la base des atouts de notre commune et de tout ce qui a été déjà réalisé, continuons de faire avancer Vic-le-Comte, en étant à la hauteur des défis de notre temps.

Merci de votre attention.